



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 05 MAI 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 8
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 05 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Monsieur Olivier PEANNE et Madame Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BETBEDER.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2022 - ÉCOLE DE SPORT

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans le cadre du partenariat entre le département et la Communauté de communes, il communique la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes.

Pour la saison 2021/2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 € par jeune licencié. Le soutien aux écoles de sports est un levier de promotion et d'accompagnement des associations sportives auprès de l'ensemble des communes du territoire. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant en €
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	80	560
Total			560
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	10	100
Total			100
BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	20	140
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	66	462
Total			602
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	109	763
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	113	791
	SANTOCHA CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	88	616
	SANTOCHA CAPBRETON SKATE CLUB (Roller)	137	959
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	61	427
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	85	595
	U.S. CAPBRETON (Handball)	64	448
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY (Rugby)	127	889
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE (Plongée s/marine)	23	161
	STUDIO D'ARTS CHOREGRAPHIQUES (Danse)	65	455
Total			6 104
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	31	217
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo)	12	100
	FRONTON LABENNAIS (Pelote basque)	30	210
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	260	1 820
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	205	1 435
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	17	119
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (Taekwondo)	24	168
	ACTION SPORT	48	336
		OCEAN SURF CLUB (Surf)	23
Total			4 566
MAGESCQ	TENNIS CLUB MAGESCQ (Tennis)	25	175
	MAGESCQ JUDO CLUB (Judo)	36	252
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	69	483
Total			910
MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB (Tennis)	23	161
	WAITEUTEU MESSANGES SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	68	476
Total			637
MOLIETS-ET-MÂA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	24	168
	TENNIS CLUB MOLIETS (Tennis)	13	100
Total			268
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	89	623
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	161	1 127
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	70	490
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	61	427
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	27	189
Total			2 856

SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	122	854
	MARSACQ XV (Rugby)	15	105
	TIR SPORTIF DE LA CÔTE D'ARGENT	11	100
Total			1 059
SAINT-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	15	105
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique)	45	315
Total			420
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (Judo)	131	917
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	139	973
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	71	497
	U.S. TYROSSAISE (Pelote basque)	21	147
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	127	889
	U.S. TYROSSAISE (Badminton)	26	182
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	182	1 274
	AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	34	238
	TYR'DANSE (danse)	69	483
Total			5 600
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	11	100
Total			100
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénésse/Saubrigues/Orx	100	700
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	22	154
	PILOTA CLUB ST-JEAN/SAUBRIGUES (Pelote basque)	38	266
Total			1 120
SEIGNOSSE	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	42	294
	SEIGNOSSE TENNIS CLUB (Tennis)	83	581
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	465	3 255
	ECUREUILS SEIGNOSSAIS (Pelote basque)	21	147
Total			4 277
SOORTS-HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	14	100
	A.S. HOSSEGOR (Sambo)	10	100
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	98	686
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	140	980
Total			1 866
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	33	231
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	68	476
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	98	686
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS (Aviron)	25	175
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	30	210
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	81	567
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	263	1 841
	SOUSTONS BADMINTON (Badminton)	27	189
Total			4 375
TOSSE	TENNIS CLUB (Tennis)	31	217
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	24	168
	JUDO CLUB (Judo)	37	259
	ASSOCIATION SOLEIL VOLANT (Badminton)	30	210
Total			854
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCAIS (Basket Ball)	126	882
	CLUB SPORTIF BOUCAIS (Tennis)	21	147
	VIEUX BOUCAU SURF CLUB (Surf)	17	119
Total			1 148
TOTAL GÉNÉRAL			37 422 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 et du 27 juin 2017 portant modification du règlement d'attribution des subventions sportives ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport et l'approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

SOUS RÉSERVE de la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 portant sur la modification du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écoles de sport précitées remplissent les conditions d'éligibilité à la participation financière de la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et par 54 voix pour et 2 non-participations au vote de Messieurs Gilles Dor et Philippe Sardeluc :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour la saison sportive 2021-2022, d'un montant total de 37 422 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 05 mai 2022

Le président,

Pierre Froustey

